Convocation à l'Assemblée Générale Mixte

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Mixte de notre société qui se réunira le **20 juin 2017 à 11 heures à l'Hôtel Terrou-Bi,** Corniche Ouest, Boulevard Martin Luther King à Dakar.

L'ordre du jour de l'Assemblée est fixé ainsi qu'il suit :

A. De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016;
2. Lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
3. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
4. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique;
5. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et affectation du résultat net de l'exercice 2016;
6. Fin de mandat d'administrateurs et renouvellement de mandat d'administrateurs ;
7. Nomination d'un nouvel administrateur ;
8. Fixation du montant global des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2016 ;

B. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

9. Fractionnement des actions de Total Sénégal suivant l'instruction n° 01/2017/BRVM/DG fixant le volume minimum de titres composant le flottant des sociétés cotées à la Bourse Régionale des valeurs mobilières (BRVM) de l'UEMOA ;
10. Modification corrélative des statuts ;
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'ensemble des documents visés aux articles 525 et 526 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant l'Assemblée.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Dakar, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire porteur d'un pouvoir de représentation.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'Assemblée devront être déposés ou adressés au siège de la société au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Nous vous informons que la présente Assemblée Générale se déroulera suivant un processus électronique allant de l'Accueil électronique des actionnaires au vote électronique des résolutions. Pour la bonne tenue de l'Assemblée, l'accueil électronique des actionnaires sera clôturé avant le vote des résolutions.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

A. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Projet de résolution 1 : examen et approbation des Etats Financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les comptes dudit exercice ;
- du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de cet exercice ;

Approuve ces documents dans toutes leurs parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice social 2016, tels que présentés et arrêtés.

Projet de résolution 2 : Examen et Approbation des conventions règlementées

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Elle approuve l'ensemble des conventions réglementées citées dans le rapport.

Projet de résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2016

Après avoir approuvé les comptes, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit une perte de 48 279 932 FCFA en réserves.

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration décide de prélever 1 628 885 000 F CFA sur les réserves et les porter en distribution de dividendes. Ainsi, le dividende brut par action se chiffre à 500 FCFA.

Après retenue à la source de 10%, au titre de la RSRVM, le dividende net par action sera de 450 FCFA dont la mise en paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de l'Assemblée Générale Mixte.

Projet de résolution 4 : Renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Stanislas MITTELMAN, Monsieur Ameth AMAR, Monsieur Damien De La FAYOLLE, de Madame Ada EZE et de la société Total Outre-mer

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des mandats d'administrateur de Monsieur Stanislas MITTELMAN, Monsieur Ameth AMAR, Monsieur Damien De La FAYOLLE, de Madame Ada EZE et de la société Total Outre-mer et décide de les renouveler pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Projet de résolution 5 : Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée Générale prend acte de la proposition de nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Karim Dione.
L'assemblée Générale décide la nomination de Monsieur Karim Dione, en tant qu'administrateur, pour une durée de trois(3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Projet de résolution 6 : Indemnités de fonctions des administrateurs

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale fixe les indemnités de fonction à allouer aux membres du Conseil d'administration de la société, pour un montant global de 16 000 000 brut FCFA pour l'exercice 2016.

B. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Projet de résolution 7 : Fractionnement des actions de Total Sénégal

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le fractionnement de la valeur nominale des actions suite aux prescriptions de l'instruction n°01/2017/BRVM/DG, décide :

- De procéder à l'émission de *32.577.700* actions d'une valeur nominale de 100 FCFA en remplacement des 3 257 770 actions existantes d'une valeur nominale de 1000 FCFA ;

- Les actions seront attribuées aux actionnaires actuels de la société au prorata de leur participation dans le capital social de la société.

Projet de résolution 8 : Modification des statuts de Total Sénégal

L'Assemblée Générale décide de compléter l'article 7 des statuts de la société comme suit :

(…)

7.7. *Le capital social est fixé à 3.257.770.000 Francs CFA. Il est divisé en 32.577.700 actions dont le montant est librement fixé par les actionnaires à 100 Francs CFA chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 32.577.700 »*

7.8. *La valeur nominale des actions est fixée à 100 Francs CFA.*

Projet de résolution 9 : Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités

L'Assemblée Générale Mixte confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration